

A-3797/22-84



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 12 décembre 2022

sur

l'avant-projet de règlement grand-ducal portant modification de l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 1974 déterminant les conditions d'admission au stage, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'Administration des ponts et chaussées

Par dépêche du 24 octobre 2022, Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

L'avant-projet en question vise à mettre à jour les dispositions réglementaires relatives à la formation spéciale pendant le stage pour les fonctionnaires stagiaires A1 et A2 auprès de l'Administration des ponts et chaussées.

La Chambre constate que le texte projeté détermine le maximum des points à attribuer à chaque branche de l'examen de fin de formation spéciale pour le groupe de traitement A2, mais qu'il ne le fait cependant pas pour le groupe de traitement A1. Elle s'interroge sur la raison de cette différenciation, le dossier sous avis ne fournissant pas d'explication y relative.

Afin de garantir que la répartition des points soit identique pour tous les candidats à l'examen, elle demande de prévoir celle-ci aussi pour le groupe A1 dans le texte sous avis.

Ensuite, la Chambre fait remarquer que le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 1974 déterminant les conditions d'admission au stage, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'Administration des ponts et chaussées comporte encore bon nombre de dispositions qui ne sont pas conformes à la législation applicable depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015 des textes relatifs aux réformes dans la fonction publique. Il en est ainsi notamment des dénominations de carrières.

Dans un souci de sécurité juridique, ledit règlement devrait une fois être revu complètement.

Sous la réserve des observations qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec l'avant-projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 décembre 2022.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

